

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2015-025

*Portant dérogation temporaire à l'interdiction de stationnement et de circulation
des véhicules excédant 15 tonnes*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés n° 30/2008-1 du 24/10/2014 et n° 31/2008-1 du 24/10/2014,

*Vu la demande de Mr ANTONA pour une dérogation à l'arrêté n° 31/2008-1 afin de
permettre à l'entreprise SGBC, de transporter des toupies de béton jusqu'à son habitation au
lieu dit Carantunellu à Cauro,*

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des travaux réalisés par Monsieur ANTONA résidant lieu dit Carantunellu à Cauro, l'entreprise SGBC est autorisée à emprunter toutes les routes communales avec des véhicules dépassant le tonnage autorisé, par dérogation temporaire à l'arrêté n° 31/2008-1 du 24 octobre 2008.

ARTICLE 2 : Le tonnage maximum autorisé ne pourra excéder 25 tonnes (poids total en charge).

ARTICLE 3 : Cette autorisation temporaire est valable pour la seule période des travaux, à compter du 18/03/2015 et jusqu'au plus tard le 19/03/2015.

ARTICLE 4 : Les véhicules veilleront, lors du passage sur le pont, à circuler au milieu de la chaussée afin d'éviter l'effondrement des bordures.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse.

FAIT à CAURO, le 16 mars 2015

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20150316-2015-025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2015

